



PRÉFET DE LA RÉUNION

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par madame Myrielle DAMOUR le 30 janvier 2019 pour l'exploitation d'un élevage de porcs sur le territoire de la commune de Salazie

I. Résumé du projet

Madame Myrielle DAMOUR exploite un élevage porcin depuis 2007. Le cheptel porcin de l'élevage progressera de 32 à 38 truies passant ainsi à 609 animaux-équivalents (AE).

Le projet, lié à cette augmentation, consiste à un réaménagement intérieur des bâtiments et une extension du bâtiment principal.

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée **madame Myrielle DAMOUR** est faite au titre des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement qui sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R. 512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation au public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-14 du Code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations du **7 mars 2019 au 6 avril 2019** :

- en mairie de Salazie :

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 16 h 00

- le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 15 h 00

- via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.reunion.pref.gouv.fr>publications>environnement et urbanisme>installations classées>enregistrement

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle politiques publiques interministérielles - ICPE
7 avenue François Mitterrand – 97470 SAINT BENOIT

ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr